

N° de l'acte : 077D_2015
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 5 octobre 2015
Date d'affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2015**

L'an deux mille quinze le treize octobre à 20h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Paul BEYSSEN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Gabriel BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Anne FAURES, Henri FERLUC de, Laure FRENDO-ROSSO, Laurent GONZALEZ, Marie-Viviane LACAN, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Karine ROVIRA

Absents et excusés :

Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Anne DELRIEU, Claude DUCERT, Béatrice HONTARREDE

Absents ayant donné procuration :

Olivier BONNAMY à Laure FRENDO-ROSSO
Marc PRIDO à Karine ROVIRA

Nombre de Votants : 22

Pouvoirs : 2

Abstention : Contre : Pour : 22 Sans participation :

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. Frédéric PERROT a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle :

- qu'après les élections municipales de mars 2014, la nouvelle équipe municipale a confirmé la volonté de poursuivre et de faire aboutir la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à la délibération du 26 juillet 2011 en souhaitant toutefois modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) soumises au

débat en Conseil Municipal le 10 décembre 2013 ;

- que le PADD est un document constitutif du PLU, qui selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU

La municipalité avec l'assistance technique du service urbanisme du SICOVAL pour la rédaction du PADD a notamment :

- présenté celui-ci à la population lors d'une réunion publique d'information le 26 mai 2015 à 20h30 à la salle des fêtes de Labège ;
- soumis celui-ci aux services de l'Etat et aux Personnes Publique Associées (PPA) lors de la réunion du 23 mars 2015. des ajustements du projet ont été apportés sans toutefois que soit émis d'avis négatif. Le PADD tel que proposé peut donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations. Le PADD est commenté et le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive est présenté.

Après cet exposé, le Conseil Municipal :

débat des orientations générales du PADD, conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD dont le projet sera mis à disposition du public en Mairie et diffusé sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Jean Paul Beyssen

1^{er} adjoint au Maire de LABEGE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 077D_2015
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 5 octobre 2015
Date d'affichage :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 octobre 2015

L'an deux mille quinze le treize octobre à 20h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Paul BEYSSEN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :

Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Gabriel BOUISSOU, Elodie CAMBOU, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Anne FAURES, Henri FERLUC de, Laure FRENDOROSSO, Laurent GONZALEZ, Marie-Viviane LACAN, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT, Frédéric PERROT, Karine ROVIRA

Absents et excusés :

Sophie AVRIL, Séverine CAMES, Anne DELRIEU, Claude DUCERT, Béatrice HONTARREDE

Absents ayant donné procuration :

Olivier BONNAMY à Laure FRENDOROSSO

Marc PRIDO à Karine ROVIRA

Nombre de Votants : 22

Pouvoirs : 2

Abstention : Contre : Pour : 22 Sans participation :

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. Frédéric PERROT a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle :

- qu'après les élections municipales de mars 2014, la nouvelle équipe municipale a confirmé la volonté de poursuivre et de faire aboutir la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite à la délibération du 26 juillet 2011 en souhaitant toutefois modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) soumises au

débat en Conseil Municipal le 10 décembre 2013 ;

- que le PADD est un document constitutif du PLU, qui selon l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLU

La municipalité avec l'assistance technique du service urbanisme du SICOVAL pour la rédaction du PADD a notamment :

- présenté celui-ci à la population lors d'une réunion publique d'information le 26 mai 2015 à 20h30 à la salle des fêtes de Labège ;
- soumis celui-ci aux services de l'Etat et aux Personnes Publique Associées (PPA) lors de la réunion du 23 mars 2015. des ajustements du projet ont été apportés sans toutefois que soit émis d'avis négatif. Le PADD tel que proposé peut donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations. Le PADD est commenté et le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive est présenté.

Après cet exposé, le Conseil Municipal :

débat des orientations générales du PADD, conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD dont le projet sera mis à disposition du public en Mairie et diffusé sur le site internet de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Jean Paul Beyssen

1^{er} adjoint au Maire de LABEGE

